Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-05_03_2023_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05/03-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 FÉVRIER 2023
DATE D'AFFICHAGE : 28 FÉVRIER 2023

-oOo-

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT ESBLYGEOIS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) À MEAUX
Rapporteur : Madame Clotilde TEMPLIER

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Cécile SELLES, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Pierre HAMEL.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Marie Madeleine GALLET à Mme Clotilde TEMPLIER
- M. Jean-Luc GARNIER à M. Jean-Pierre HAMEL
- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- M. Michel GAMBOTTI à M. Antoine BOHAN
- M. Jean-Luc DUPIEUX à Mme Monique PIAT.

ABSENTS : M. Daniel LAGORCE et M. Slimane ZAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-05_03_2023_DEL-DE

Les classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) permettent la scolarisation, dans le premier et le second degrés, d'un petit groupe d'élèves en situation de handicap qui présentent des troubles compatibles.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS, qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés.

Considérant que la commune d'Esbly ne dispose pas d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;

Considérant que la commune de Meaux a délibéré le 14 octobre 2022 sur le coût de participation par élève aux frais de scolarité pour une année scolaire des classes ULIS avec un coût de 845,00 € par élève ;

Considérant que la commune de Meaux a accueilli un enfant Esblygeois pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Entendu ces propos,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** de verser la somme de 845,00 € *(huit cent quarante-cinq euros)* à la commune de Meaux pour l'année scolaire 2021/2022.

Les Secrétaires de séance, **Le Maire,**

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

David CHARPENTIER, Thérèse ROCHE, **Ghislain DELVAUX.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 15 MARS 2023
de sa publication et/ou affichage le : 15 MARS 2023